

Pôle Animation jeunesse, sports
et vie associative

Metz, le 1er juillet 2010

Service Animation jeunesse
éducation populaire et vie étudiante
SR

30

R A P P O R T

OBJET : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2010 - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BÂTIMENTS DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS.

Dans le cadre du Programme d'Investissement 2010 et concernant les travaux d'entretien sur les équipements socio-éducatifs, il est prévu d'intervenir sur l'équipement municipal situé 36, rue Saint Marcel à Metz pour un montant de 69 300 €.

EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF :

- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz : 69 300 €

* Rafraîchissement de la galerie : (reprise des peintures, de l'éclairage et du sol)	9 500 €
* Rénovation intérieure du bâtiment :	49 800 €
* Reprise des peintures et des sols :	10 000 €

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2010 - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BÂTIMENTS DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Programme d'Investissement 2010 des enveloppes d'entretien et sur les équipements socio-éducatifs,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 portant code des marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33, et 57 à 59,

VU la loi n°95-127 du 08 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 et du 30 avril 2009 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

DECIDE la réalisation des opérations suivantes, pour un montant total de 69 300 €.

EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF :

- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz : 69 300 €

* Rafraîchissement de la galerie :	9 500 €
(reprise des peintures, de l'éclairage et du sol)	
* Rénovation intérieure du bâtiment :	49 800 €
* Reprise des peintures et des sols :	10 000 €

DECIDE d'imputer les dépenses sur le chapitre 23-421-2313-DA3 du budget de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appels d'offres, ou le cas échéant sous la forme de la procédure adaptée, pour l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics;

RENVOIE le cas échéant à la Commission d'Appels d'Offres la désignation de l'attributaire du ou des marchés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 20 du Code des Marchés Publics et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Thomas SCUDERI